

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 19 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du treize juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA - Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

Excusés : Léa DEQUAYE (Arrivée 18h40) - Pierre BOURBOUZE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants :15

Délibération n°2024-03-17

1.1 Marchés Publics

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2121-9 ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 ;

Considérant que cette réglementation doit être appliquée par les communes, les établissements publics et les syndicats mixtes. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des Ecoles ne sont toutefois pas concernés. Compte tenu du fait que ces structures produisent les mêmes actes que les établissements concernés par le décret, il est recommandé de se conformer aux instructions.

Considérant que les reliures des actes doivent répondre à certaines exigences techniques.

Considérant que pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent
- Éventuellement la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord comme coordinateur. Il sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordinateur du groupement de commandes.

Considérant que la mission exercée par le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant que le CCAS à adhérer au groupement de commande « reliure et restauration » pour la période 2021/2024 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'adhésion du CCAS au groupement de commandes 2025/2029 relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Article 2 : d'approuver que la convention constitutive de groupement désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur du groupement et l'habilite à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférant ; et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr